

MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme – Canton du Perche

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté N°0030/2019

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L 131.1 et L 131.2,

Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, et notamment ses articles L 48 et 49,

Vu les arrêtés préfectoraux N°2911 en date du 18 Août 1961 et N°1214 en date du 21 Février 1978 fixant les zones de protection prévues à l'article L 49 du Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu la demande présentée le 26 février 2019 par Monsieur TRAVERS, Président de l'Association Dansez à Cormenon, en vue de l'installation d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion des thés dansants, organisés en 2019 les lundis 22 juillet, 26 août, 23 septembre, 28 octobre, 25 novembre et 16 décembre de 14 h 00 à 19 h 00 à la salle polyvalente de Sargé sur Braye,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur TRAVERS, Président de l'Association Dansons tous à Cormenon est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion des thés dansants, organisés en 2019 les lundis 22 juillet, 26 août, 23 septembre, 28 octobre, 25 novembre et 16 décembre de 14 h 00 à 19 h 00 à la salle polyvalente de Sargé sur Braye, situé hors du périmètre de protection.

Article 2 : Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons et devra veiller à ce qu'aucun bruit gênant par son intensité ne vienne troubler le voisinage.

Article 3 : Monsieur le Maire de Sargé sur Braye est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, Monsieur TRAVERS, Président de l'Association Dansons tous à Cormenon et transmis pour information à Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mondoubleau.

Copie certifiée conforme

Sargé sur Braye, le 24 juin 2019

Le Maire,
Jean LÉGER

